

Note explicative relative aux Fonds d'Accélération programmatique (FAP) - 2004-2005

Introduction

Les Fonds d'Accélération programmatique ont été conçus pour aider les Groupes thématiques des Nations Unies à jouer leur rôle dynamisateur et facilitateur pour faire avancer la portée, l'importance et l'efficacité de la riposte d'un pays à l'épidémie de VIH/SIDA. Avec l'augmentation des ressources, de l'engagement politique et des nouvelles interventions, ce rôle est devenu encore plus important et urgent.

Si on les compare aux ressources qui sont maintenant mises à disposition par le biais de nouvelles initiatives telles que le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, les montants dont disposent les FAP sont relativement modestes. Toutefois, ces petites sommes peuvent maximiser les avantages comparatifs du système des Nations Unies et faire en sorte que sa contribution soit décisive pour l'efficacité de la riposte.

Les principes directeurs relatifs à l'utilisation des FAP ont été révisés, afin de mieux répondre aux nouvelles demandes et au nouveau contexte. Trois grands changements sont intervenus: premièrement, les montants des FAP ont été divisés en trois parties distinctes pour satisfaire des besoins différents ; deuxièmement, un pouvoir accru a été confié aux pays pour accroître l'efficacité ; et troisièmement, on insiste maintenant davantage sur la communication d'informations et la transparence.

A. Généralités

En décembre 2002, le Conseil de Coordination du Programme (CCP) de l'ONUSIDA a approuvé cinq fonctions transversales qui, dans leur ensemble, constituent la contribution stratégique que l'on attend des organisations du système des Nations Unies et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA à l'appui du développement des ripostes nationales. Il s'agit :

- de favoriser le leadership pour une riposte nationale efficace à l'épidémie ;
- de mobiliser et encourager les partenariats publics, privés et de la société civile, ainsi que l'engagement de cette dernière ;
- de renforcer la gestion des informations stratégiques ;
- de mettre en place les capacités nécessaires à la planification, à la surveillance, au suivi et à l'évaluation des actions nationales ;
- de permettre l'accès aux ressources financières et techniques, ainsi que leur utilisation efficace.

Les Equipes des Nations Unies dans les pays et plus particulièrement les Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA ont été chargés d'actualiser leur plan commun d'action sur le VIH/SIDA et de l'intégrer dans un Plan d'appui à la mise en œuvre des Nations Unies (UN-ISP). Le UN-ISP servira de plan de travail annuel du Groupe thématique des Nations Unies à l'appui du plan national. Il devrait donner la priorité aux approches et activités auxquelles les organisations du système des Nations Unies peuvent apporter une plus-value et contribuer de la manière la plus stratégique à une riposte élargie, qui reflète les fonctions transversales adoptées par le CCP. Simultanément, le CCP a recommandé de continuer à développer le dispositif des Fonds d'accélération programmatique et de donner aux FAP à l'avenir un axe plus stratégique.

Les présentes directives révisées (2004/05) ont pour but de mettre ces principes en application.

B. But des Fonds d'accélération programmatique

Le but général des Fonds d'accélération programmatique (FAP) de l'ONUSIDA est de permettre aux organisations du système des Nations Unies d'apporter une contribution stratégique à des ripostes nationales élargies efficaces et efficientes. Des FAP à hauteur de 16 millions de dollars sont disponibles par le biais de la Composante interinstitutions du Budget-plan de travail unifié de l'ONUSIDA 2004-2005.

Les FAP doivent par conséquent être programmés en commun par les Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA, de sorte qu'ils dynamisent et facilitent l'obtention de ressources et partenariats nouveaux, suscitent des approches novatrices et plus généralement renforcent la planification et le développement des programmes nationaux ainsi que les efforts de suivi et d'évaluation.

C. Critère d'utilisation

Les activités qui seront financées par des FAP doivent correspondre à une ou plusieurs des cinq fonctions transversales du Programme commun, telles que les a définies le CCP et qu'elles sont décrites ci-dessus. Les activités conçues en tant qu'élément des Plans d'appui à la mise en oeuvre des Nations Unies – qui doivent eux aussi être orientés autour de ces cinq fonctions – sont donc parfaitement adaptées à un financement par les FAP.

Dans les limites des paramètres décrits dans ces cinq fonctions, on donnera la priorité aux activités dynamisatrices portant sur les questions suivantes :

- promotion d'une plus grande participation des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- apport d'un soutien stratégique à l'initiative '3 millions d'ici 2005' ;
- prise en compte de la féminisation croissante de l'épidémie et de la vulnérabilité particulière des femmes au VIH ;
- soutien aux campagnes nationales contre le SIDA dans le contexte de la Campagne mondiale contre le SIDA ;
- orientation vers les domaines thématiques et programmatiques correspondant à des lacunes importantes dans la riposte d'ensemble d'un pays, en particulier les questions sensibles et/ou négligées (p. ex. le commerce du sexe, la consommation de drogues injectables, les HSH) ; et
- encouragement à réaliser les « trois principes », c'est-à-dire un cadre national d'action, une instance nationale de lutte contre le SIDA et un système de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, les FAP ne doivent pas être utilisés:

- pour financer ou cofinancer des activités programmatiques qui font partie du mandat de base d'une institution des Nations Unies ;
- pour financer les charges récurrentes telles que locations de bureaux, salaires du personnel régulier et marchandises, y compris des médicaments ;
- pour couvrir des investissements en biens d'équipement (véhicules, mobilier de bureau).

D. Allocations de FAP

1. Les ressources des FAP sont principalement allouées en fonction de leur utilité et de leur impact potentiels, conformément aux critères des FAP, et sur la base de l'efficacité démontrée jusque-là par les Groupes thématiques des Nations Unies dans l'utilisation de ces fonds.

2. Pour le présent exercice, les FAP de base ont été partagés en trois parties.

i. Partie A : 50 % du total des FAP (soit 8 millions de dollars) seront distribués entre les Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA dans les pays prioritaires, tels qu'ils sont définis dans le document de l'ONUSIDA intitulé : Orientations futures -- Unifier et intensifier l'appui aux pays (voir la liste complète de ces pays à l'Annexe 4). Chaque pays recevra un montant réservé.

ii. Partie B: Tous les autres Groupes thématiques des Nations Unies seront informés que 30 % du total des FAP (4,8 millions de dollars) sont disponibles. Les fonds de la Partie B seront mis à disposition en deux séries concurrentielles.

iii. Partie C: Les 20 % restants, soit 3,2 millions de dollars seront gardés en réserve pour permettre une réponse rapide à des possibilités soudaines et imprévues d'élargissement des ripostes nationales. Les fonds de la Partie C seront programmés en consultation avec les Groupes thématiques des Nations Unies pertinents au moment où de telles possibilités surviennent.

Le tableau suivant résume les paramètres relatifs aux allocations et le processus d'examen ou d'approbation pour chacune des parties, ainsi que les exigences générales en matière de rapports.

Partie du financement	Paramètres	Examen / Approbation	Rapports
Partie A	- US \$8 millions - pays prioritaires ¹ - montants alloués	Approbation déléguée aux Groupes thématiques à l'échelon pays ³	Un rapport de situation un an après le financement initial, suivant le formulaire normalisé Un rapport final explicatif et financier à la fin de l'activité.
Partie B	- US \$4.8 millions - tous les autres pays ² - deux phases successives en concurrence - limite de \$75,000 par proposition	Approbation et allocation décidées par le comité des FAP, <i>pour chaque phase</i>	
Partie C	- US \$3.2 millions - riposte souple et rapide - pour répondre à des besoins urgents ou des occasions limitées dans le temps - limite de \$75,000 par proposition	Approbation décidée par le comité des FAP, <i>en continu</i> ⁴	
Fonds supplémentaires d'appui aux pays	- certains donateurs peuvent fournir des fonds supplémentaires aux programmes d'une manière conforme aux processus et critères des FAP - certains donateurs peuvent fournir des fonds désignés qui ne font qu'utiliser le mécanisme des FAP	Approbation par le comité des FAP, sur la base des critères particuliers qui ont été convenus avec l'organisme donateur, <i>en continu</i> ⁴	

¹ Réf. *ONUSIDA: Orientations futures*, p 14. On compte 55 pays prioritaires (voir annexe 4).

² En 2002-03, quelque 105 pays ont fait une demande de FAP. On prévoit que, en 2004-2005, "tous les autres pays" seront environ 55.

³ Sur approbation du Groupe thématique à l'échelon pays et après remise des formulaires signés au Secrétariat de l'ONUSIDA, les fonds seront débloqués.

⁴ Les Président ou Vice-président des FAP peuvent autoriser jusqu'à concurrence de 50 000 dollars et informer le Comité des FAP ; toutes les autres demandes doivent être approuvées (par communication électronique) par le Comité des FAP, en permanence.

E. Préparation et présentation des propositions

Toutes les propositions demandant un financement provenant des Parties A, B ou C doivent remplir les critères des FAP. Le partage des FAP en trois catégories distinctes vise à répondre à trois types de besoins et emplois potentiels différents. Les fonds de la Partie A sont destinés aux pays prioritaires. Des allocations seront faites pour chacun de ces pays et le Groupe thématique des Nations Unies sera autorisé à rédiger le projet commun de proposition. Le Secrétariat de l'ONUSIDA vérifiera la conformité de cette proposition avec les critères des FAP et acheminera les fonds aussi rapidement que possible. La Partie B est destinée aux pays ne figurant pas sur la liste prioritaire. Ces allocations seront mises en concurrence et se feront en deux séries. Les fonds inutilisés à la fin de la première série seront reconduits dans la deuxième, ce qui donnera aux pays un accès optimum à un financement. La Partie C est destinée à des demandes très particulières qui exigent une réaction novatrice et urgente de la part des Nations Unies. Ces fonds constituent une réserve mondiale et seront distribués pendant tout l'exercice biennal, en fonction de la disponibilité des ressources.

Fonds de la Partie A (Pays prioritaires)

1. Tous les Groupes thématiques des pays prioritaires seront informés de l'allocation FAP qui leur est réservée d'ici la fin mars 2004. Chaque Groupe thématique, au moyen d'un exercice de programmation en commun, décide de l'utilisation des FAP, conformément aux critères des FAP.

2. Les Groupes thématiques peuvent programmer l'utilisation de la totalité de l'allocation en une fois ou en deux phases. Une proposition peut comporter une seule activité, ou plusieurs. Dans tous les cas, les Groupes thématiques devront soumettre une première proposition avant le 31 mai 2004 au plus tard. Le reste de l'allocation réservée, le cas échéant, restera à la disposition du Groupe thématique concerné jusqu'au 30 septembre 2004.

Fonds de la Partie B

3. Tous les Groupes thématiques autres que ceux disposant de fonds alloués par la Partie A seront informés en même temps (au plus tard à fin mars 2004) des FAP disponibles pour une première série de propositions qui devront être soumises au plus tard le 31 mai 2004. Le total du budget de chacune des propositions ne dépassera pas 75 000 dollars.

4. Pour la deuxième série, les Groupes thématiques devront présenter leurs propositions au plus tard le 30 septembre 2004. Une fois encore, le budget total ne dépassera pas 75 000 dollars.

5. Le Secrétariat de l'ONUSIDA et les Coordonnateur de l'ONUSIDA dans les pays (COP) apporteront leur concours à toutes les étapes du processus de préparation des propositions, afin d'assurer qu'elles soient conformes aux critères des FAP.

Fonds de la Partie C

6. Pour l'obtention des fonds de la Partie C, les propositions peuvent être soumises à tout moment au Comité des FAP par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONUSIDA. Les propositions devront justifier l'urgence des besoins.

F. Formats des propositions et processus d'approbation

Pour toutes les propositions

1. Un formulaire type (voir Annexe 1) sera utilisé à tous les stades et pour toutes les propositions. Il comprend une page de couverture résumant la proposition et, pour chaque activité distincte dans le cadre d'une proposition, les grandes lignes de l'activité. Le format est destiné à simplifier la tâche des Groupes thématiques des Nations Unies tout en apportant l'information minimum nécessaire à la transparence et à l'obligation redditionnelle.
2. Le Groupe thématique soumet la proposition au Secrétariat de l'ONUSIDA (Directeur, Département Appui aux pays et régions) par l'intermédiaire du Président du Groupe thématique. Comme l'indique la page de couverture, chaque proposition doit avoir été approuvée conjointement par le Groupe thématique des Nations Unies (la signature du Président du Groupe thématique faisant foi).
3. En plus de la signature du Président du Groupe thématique, la proposition sera également signée par le(s) représentant(s) de la ou des institution(s) des Nations Unies qui, en tant qu'organisme partenaire d'exécution ou de réalisation, surveillera la mise en oeuvre de chacune des activités de la proposition. Si les fonds destinés à une ou plusieurs des activités doivent être acheminés par l'intermédiaire du système du Coordonnateur résident des Nations Unies, la signature de ce dernier doit également être obtenue.

Propositions pour l'obtention de fonds de la Partie A

4. Etant donné que l'approbation des propositions financées par des fonds de la Partie A est en fait déléguée au Président du Groupe thématique, l'approbation du Comité des FAP n'est pas nécessaire. Le Secrétariat de l'ONUSIDA, par contre, autorisera le

déblocage des fonds, à condition que la soumission soit faite en temps voulu et soit conforme aux règles administratives.

Propositions pour l'obtention de fonds de la Partie B

5. Les propositions sont rassemblées par le Secrétariat de l'ONUSIDA et soumises au Comité des FAP pour examen et pour assurer leur conformité avec les critères des FAP. Le Comité peut : (i) approuver la proposition sans réserve ; (ii) l'approuver avec certaines réserves qui devront être traitées par le Groupe thématique ; (iii) rejeter la proposition.
6. Le Comité se réunira en juin 2004 pour examiner les propositions de la première série à financer par des fonds de la Partie B.
7. Pour la deuxième série de propositions à financer par des fonds de la Partie B, le Comité se réunira en octobre 2004 pour examiner les propositions et décider des allocations. S'il reste des fonds de la Partie B, le Comité décidera également de la méthode à suivre pour les programmer.

Propositions pour l'obtention de fonds de la Partie C

8. Les propositions sont examinées par le Secrétariat de l'ONUSIDA et soumises au Comité des FAP pour examen. Les propositions d'un montant inférieur à 50 000 dollars peuvent être approuvées par le Président ou le Vice-président du Comité des FAP qui informeront leur Comité. Les propositions d'un montant supérieur à 50 000 dollars seront examinées et approuvées par courrier électronique et sur une base permanente par le Comité des FAP.

G. Acheminement des fonds

1. Il y a deux moyens d'acheminer des fonds vers les pays :
 - (a) via le système du Coordonnateur résident des Nations Unies (conformément au Mémoire d'accord entre le PNUD et le Secrétariat de l'ONUSIDA, juillet 2002), au moyen duquel les fonds passent par le siège du PNUD, sont crédités au compte "SRC" du Coordonnateur résident et dépensés à l'échelon pays conformément au cadre du Mémoire d'accord;
 - (b) via les agents d'exécution des Nations Unies désignés, conformément aux mécanismes établis et aux Lettres d'accord signées avec des organisations individuelles.

2. Pour minimiser les coûts de transaction, lorsque les fonds d'une activité seront équivalents ou inférieurs à 100 000 dollars, ils seront automatiquement acheminés par le biais du système du Coordonnateur résident des Nations Unies. Pour des activités d'un montant supérieur à 100 000 dollars, les Groupes thématiques des Nations Unies pourront opter pour l'une ou l'autre des voies d'acheminement.

H. Gestion des fonds à l'échelon pays

1. Fonds acheminés via le système du Coordonnateur résident des Nations Unies : Ces fonds seront gérés conformément aux règlements administratifs et aux règles de gestion financière établis par le PNUD pour les dépenses au titre du compte du Coordonnateur résident et traduits dans les directives opérationnelles pour la gestion des FAP au sein du PNUD (réf. UNDP's Operational Guidelines for UNAIDS PAF - juillet 2003). Une commission administrative de 5%, qui permet aussi le recouvrement des coûts par les bureaux locaux du PNUD dans les pays, sera imputée par le PNUD.
2. Dans ce mécanisme, même si les fonds sont réceptionnés par le PNUD, il peut arriver que ce dernier ne soit pas toujours l'agent de réalisation des Nations Unies. Le Groupe thématique des Nations Unies peut désigner n'importe lequel des Coparrainants de l'ONUSIDA ou toute autre institution des Nations Unies présente dans le pays comme *partenaire d'exécution* de n'importe laquelle des activités FAP. Dans de tels cas, le bureau du PNUD dans le pays peut soit accepter d'imputer les coûts présentés par le partenaire d'exécution des Nations Unies aux budgets du Coordonnateur résident, lorsqu'ils sont approuvés par le Président du Groupe thématique, soit conclure, avec le partenaire d'exécution des Nations Unies un accord local avant de transférer les fonds sur place.
3. Le partenaire d'exécution des Nations Unies est responsable de la gestion des activités et fait en sorte que les ressources des FAP acheminées par le biais du PNUD soient utilisées conformément à la proposition pour l'obtention de FAP (voir aussi "suivi et établissement des rapports").
4. S'il n'exécute pas les activités lui-même, le partenaire d'exécution des Nations Unies engagera et décaissera les fonds par l'intermédiaire des mécanismes établis à un éventuel organisme ou entité d'exécution différent, qui peut être une institution du gouvernement national ou une ONG.

5. Le partenaire d'exécution des Nations Unies peut affacturer au budget global de l'activité les coûts directs ou indirects d'appui au programme, en rapport avec l'exécution de cette activité. Toutefois, ces coûts ne doivent pas dépasser 8% du budget de l'activité.
6. Fonds acheminés via les agents d'exécution des Nations Unies désignés. Des lettres d'accord seront signées entre le Secrétariat de l'ONUSIDA et l'agent d'exécution des Nations Unies désigné. S'il n'exécute pas lui-même l'activité, l'agent d'exécution des Nations Unies engagera et décaissera les fonds à l'agent de réalisation par les circuits établis. L'agent d'exécution des Nations Unies est totalement responsable de tous les aspects des accords de ce type signés dans les pays.

I. Suivi et établissement des rapports

Groupe thématique des Nations Unies

1. Le Groupe thématique des Nations Unies est collectivement responsable de l'efficacité de la programmation, de l'exécution et du suivi des activités financées par des FAP conformément aux critères des FAP. Par l'intermédiaire de l'agent d'exécution des Nations Unies désigné et/ou de l'agent partenaire d'exécution des Nations Unies, le Groupe thématique s'engage également à surveiller et rendre compte efficacement des activités financées par les FAP.
2. Les Groupes thématiques sont tenus de soumettre au Secrétariat de l'ONUSIDA un rapport de situation sur toutes les activités réalisées durant l'année (dans les pays disposant d'un Coordonnateur ONUSIDA dans le pays, ce rapport doit être joint à son rapport annuel).
3. En outre, à l'achèvement de l'activité financée par les FAP, un rapport narratif et financier marquant la fin officielle du projet doit être remis au Comité des FAP, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONUSIDA dans les 45 jours suivant la fin de l'activité. *(Un modèle des rapports intermédiaire et final figure aux Annexes 2 et 3)*

Note : Toute allocation future de fonds FAP sera partiellement fondée sur la ponctualité et la qualité des rapports émanant des Groupes thématiques.

Les organisations des Nations Unies en tant qu'agent de réalisation ou agent d'exécution

4. Chaque agent partenaire d'exécution ou agent d'exécution des Nations Unies sera chargé de faire en sorte qu'un plan de travail et un budget soient présentés pour chacune des activités financées par les FAP et de fournir des rapports intermédiaires annuels et un rapport final au Groupe thématique, plus spécifiquement au Président de ce Groupe. Ces rapports comprenant les détails des dépenses et la situation de l'activité en général doivent figurer au dossier et être aisément disponibles lorsque les vérificateurs des comptes, les évaluateurs, le Secrétariat de l'ONUSIDA et le Comité des FAP en font la demande.

K. Rôles du Secrétariat de l'ONUSIDA et du Comité des FAP

1. Le Comité des FAP sera composé de sept membres, l'un d'entre eux fonctionnant comme Président et un autre comme Vice-président.

2. Le Président du Comité des Organismes coparrainants (COC) de l'ONUSIDA désigne deux membres représentant les Coparrainants. Ces membres peuvent être présidents de groupes thématiques, ou tout autre personnel à l'échelon du pays ou de la région, provenant de différentes Organisations coparrainantes. Ils peuvent aussi appartenir aux sièges des Organisations coparrainantes.

3. Le Directeur exécutif de l'ONUSIDA désigne les autres membres et le Président.

4. Les membres ne travaillant pas à Genève participeront aux délibérations du Comité par conférences téléphoniques ou vidéoconférences.

5. Le Comité des FAP remplira les grandes fonctions suivantes :

- examen et approbation des allocations aux pays (Fonds de la Partie A) ;
- examen et prise de décision concernant toutes les propositions pour l'obtention de fonds de la Partie B ;
- examen et prise de décision concernant toutes les propositions pour l'obtention de fonds de la Partie C, à l'exception des propositions d'un montant égal ou inférieur à 50 000 dollars, qui sont examinées et acceptées par le Président ou le Vice-président selon une procédure accélérée ;
- examen des rapports annuels de synthèse sur les FAP préparés par le Secrétariat et finalisation des rapports destinés au CCP et au COC ;
- désignation de pays choisis pour une évaluation détaillée du fonctionnement des FAP.

Conformément à l'accord existant entre les Coparrainants, le Comité des FAP surveillera les autres activités particulières financées au moyen de la composante interinstitutions du BPTI 2004-2005, notamment celles qui sont en rapport avec (i) la mobilisation des ressources, ainsi que le pistage, le suivi et l'évaluation des ressources, et (ii) les examens communs des ripostes nationales. (Voir la Section L.2 ci-dessous). Le Comité des FAP élaborera des principes directeurs pour examiner ces activités extérieures aux FAP.

6. Le Département Appui aux Pays et Régions de l'ONUSIDA du Secrétariat servira de Secrétariat au Comité des FAP et agira au nom du Comité pour réunir les informations nécessaires concernant l'exécution des activités financées par les FAP.

L. Fonds supplémentaires d'appui aux pays

1. Il peut arriver que des fonds soient mis à disposition par des fondations internationales, donateurs bilatéraux, etc., spécifiquement pour des activités à l'échelon pays, et que des dispositions prises directement avec des entités nationales, y compris le Groupe thématique des Nations Unies, soient, pour une raison ou une autre, impossibles. Dans de tels cas, les donateurs souhaiteront peut-être acheminer ces fonds supplémentaires d'appui aux pays par l'intermédiaire des mécanisme et processus des FAP. En d'autres termes, ces fonds sont programmés par le Groupe thématique des Nations Unies, examinés par le Comité des FAP, acheminés au Groupe thématique par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONUSIDA et gérés à l'échelon pays par un agent d'exécution des Nations Unies ou un agent partenaire d'exécution des Nations Unies. Ces fonds appartiennent à deux catégories principales :

- Certains donateurs accepteront que ces ressources supplémentaires soient programmées selon les critères des FAP contenues dans la présente note explicative, auquel cas il s'agira de FAP supplémentaires.
- D'autres donateurs exigeront que les fonds soient réservés à des activités ou domaines programmatiques spécifiques qui ne coïncident pas avec les critères des FAP, auquel cas il s'agira de contributions supplémentaires aux pays qui ne font qu'utiliser le système des FAP.

Dans un cas comme dans l'autre, comme cela s'est fait jusqu'ici, le Comité des FAP suivra et examinera, à des fins d'obligation redditionnelle, l'utilisation des fonds supplémentaires.

2. Outre la ligne budgétaire des FAP, le budget interinstitutions de base du BPTI comprend, entre autres, deux composantes liées (i) à la mobilisation des ressources

ainsi qu'au pistage, au suivi et à l'évaluation des ressources ; et (ii) aux examens communs des ripostes nationales. Dans le cadre de ces composantes, 1 million de dollars est réservé aux activités de mobilisation des ressources à l'échelon pays et 1,3 million de dollars aux examens communs des ripostes nationales. Comme convenu par les Coparrainants de l'ONUSIDA, les Groupes thématiques définissent les besoins de ces fonds et les propositions sont examinées par le biais du système des FAP. Le Comité des FAP formulera si nécessaire des principes directeurs relatifs à ces propositions.

18 mars 2004

ANNEXE 1

**FONDS D'ACCELERATION PROGRAMMATIQUE DE L'ONUSIDA - 2004-2005
PROPOSITION**

Pays :

Total du montant demandé (en US\$) :

Résumé de la proposition (dresser une liste : de chaque activité ; du montant budgétisé ; de l'agent d'exécution des Nations Unies ou, si le système du Coordonnateur résident (CR) des Nations Unies est employé, de l'agent partenaire d'exécution des Nations Unies)

Titre de l'activité Sys. CR US\$ Ag. Exéc. ONU Ag. Part.exéc. ONU

- 1.
- 2.
- 3.

4. Signataires :

1. Président du Groupe thématique

(cette proposition a été examinée et approuvée par le Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/SIDA à sa réunion du)

2. Représentants de l'agent d'exécution des Nations Unies ou de l'agent partenaire d'exécution des Nations Unies

.....
.....
.....

(l'agent d'exécution des Nations Unies ou l'agent partenaire d'exécution des Nations

Unies s'engagent à fournir un soutien technique et administratif, à suivre la mise en œuvre et à présenter au Président du Groupe thématique des Nations Unies un rapport sur la situation de l'activité)

3. Coordonnateur résident des Nations Unies

(dans les cas où les fonds destinés à une ou plusieurs activités sont acheminés via le système du CR des Nations Unies)

Pour chacune des activités distinctes de la proposition

Pays :
Activité # .. : <i>i. titre etbudget.</i> <i>ii. durée : de..... à</i>
Agent d'exécution ou agent partenaire d'exécution des Nations Unies (soit l'institution qui fera rapport au Président du Groupe thématique des Nations Unies) :
Partenaire national d'exécution (<i>entité chargée d'exécuter l'activité et de faire rapport à l'agent d'exécution ou agent partenaire d'exécution des Nations Unies</i>) :
Description de l'activité (<i>bref résumé du contexte, du bien fondé, de la portée géographique, des liens avec d'autres activités plus larges, avec les priorités nationales et/ou avec le UN ISP</i>) :
Critères du FAP auquel cette activité répond en particulier (<i>indiquer brièvement comment et pourquoi</i>) : 1. 2. 3.
Principal(aux) objectif(s) (<i>résultats attendus de l'activité</i>) : 1. 2. 3.
Suivi et évaluation (<i>brève description des aspects de l'activité à suivre et évaluer - c-à-d indicateurs et objectifs</i>) :

Budget des FAP (*analyse résumée des grandes catégories suivantes*) :

Coûts d'exécution (**prière de préciser**)

(p. ex. ateliers/fournitures/élaboration de matériels/documentation/transports) -

Appui technique/consultants externes

Suivi et évaluation

Coûts administratifs/d'appui au programme

Autres (**prière de préciser**)

Ressources complémentaires (*contributions financières et techniques supplémentaires liées directement ou indirectement à l'activité - indiquer l'entité, la nature et le niveau*) :

Annexe 2 Modèle de Rapport final

Pays :	
Date du rapport :	
Titre et durée du projet :	
Montant de financement approuvé :	
Montant dépensé à ce jour :	
Agent d'exécution des Nations Unies :	
Partenaire(s) d'exécution :	
Résultat(s) du projet :	<i>(Quels en étaient les principaux objectifs ? Jusqu'à quel point ont-ils été réalisés ?)</i>
Activités du projet :	<i>(Décrire les activités effectivement entreprises au titre du projet, en indiquant les raisons pour lesquelles certaines activités n'ont pas été entreprises, le cas échéant)</i>
Résultats du projet :	<i>(Comparer les résultats générés avec ceux indiqués dans la proposition)</i>
Conclusions	<i>(Résumé des enseignements tirés lors de l'exécution du projet. Principaux facteurs qui ont été déterminants dans le fait que les objectifs fixés dans le projet ont ou non été atteints)</i>
Recommandations et suivi	<i>(Recommandations pour assurer et/ou améliorer le résultat du projet ou de projets similaires à l'avenir. Ou encore, suivi nécessaire pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.)</i>
Signature du Président du Groupe thématique	
Nom et coordonnées du Président du Groupe thématique	

Annexe 3

Modèle de Rapport intermédiaire

Pays :	
Date du rapport :	
Titre et durée du projet : <i>(Indiquer la date de début et la date prévue de finalisation)</i>	
Montant de financement approuvé :	
Montant dépensé à ce jour :	
Agent d'exécution des Nations Unies :	
Partenaire d'exécution :	
Brève description du projet : <i>(Indiquer les principaux objectifs/les résultats ou la situation attendus à la fin du projet)</i>	
Etat d'avancement des principales activités :	Principales activités Indicateurs et objectifs Avancement

Résumé des obstacles rencontrés lors de l'exécution du projet (le cas échéant)
Actions entreprises ou nécessaires pour résoudre le problème
Signature du Président du Groupe thématique
Nom et coordonnées du Président du Groupe thématique

Annexe 4

Liste des pays ayant droit à des fonds provenant de la Partie A

Afrique du Sud

Angola

Botswana

Burkina Faso

Burundi

Cameroun

Côte d'Ivoire

Ethiopie

Ghana

Guinée

Kenya

Lesotho

Madagascar

Malawi

Mozambique

Namibie

Nigeria

Ouganda

Rép. dém. du Congo

République centrafricaine

RU de Tanzanie

Rwanda

Sénégal

Sierra Leone

Swaziland

Zambie

Zimbabwe

Algérie

Bangladesh

Cambodge

Chine

Inde

Indonésie

Iran

Myanmar

Népal

Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Soudan
Sri Lanka
Thaïlande
Viet Nam

Fédération de Russie
Kirghizistan
Moldova
Tadjikistan
Ukraine

Argentine
Brésil
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Pays de la région des Caraïbes
République dominicaine